

## قرار

### Résolution

**COMITÉ RÉGIONAL DE LA  
MÉDITERRANÉE ORIENTALE**

**EM/RC70/R.1  
Octobre 2023**

**Soixante-dixième session  
Point 2 a) de l'ordre du jour**

### **Rapport sur la mise en œuvre de la *Vision 2023* pour la Région de la Méditerranée orientale (2018-2023)**

Le Comité régional,

Ayant examiné le Rapport sur la mise en œuvre de la *Vision 2023* pour la Région de la Méditerranée orientale<sup>1</sup> ainsi que les rapports de situation requis par le Comité régional ;<sup>2</sup>

Se félicitant des nombreux exemples de progrès réalisés dans une grande variété de secteurs de programme, au cours de la période allant de 2018 à 2023, montrant qu'il est possible d'agir efficacement pour améliorer la santé dans tous les pays de la Région ; mais

Notant également avec préoccupation que la Région n'est pas en voie d'atteindre les Objectifs de développement durable liés à la santé et que d'énormes disparités subsistent en matière de santé et de perspectives de vie entre les pays de la Région et en leur sein ;

Constatant en outre et encourageant les efforts déployés par la Somalie pour soumettre une résolution sur la mortalité maternelle et infantile à la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé, qui se tiendra en 2024 ;

Profondément préoccupé par l'impact de la pandémie de COVID-19 et de la multiplication des catastrophes, des conflits et des autres crises dans la Région ;

Soulignant l'importance de la paix et de la solidarité pour améliorer la santé et le bien-être dans toute la Région, y compris la possibilité de créer un fonds régional pour l'aide humanitaire ;

Reconnaissant que si des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie régionale et du plan d'action pour la lutte antitabac 2019-2023, des défis subsistent, notamment la nécessité de contrôler et de restreindre l'utilisation de nouveaux produits à base de nicotine et de tabac et de lutter contre l'ingérence et l'influence de l'industrie du tabac sur les politiques de lutte antitabac ; et notant que, dans la décision WHA72(11) (2019), la Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé a décidé de

<sup>1</sup> EM/RC70/2.

<sup>2</sup> EM/RC70/INF.DOC.1-14.

prolonger la durée du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles de 2020 à 2030, et que le Cadre de responsabilisation de l'OMS en matière de MNT concernant la feuille de route pour la mise en œuvre de ce Plan a été mis à jour pour s'aligner sur cette décision ;

Reconnaissant le lourd fardeau que représentent les accidents de la circulation pour la santé publique dans la Région, et prenant note du Plan mondial pour la Décennie d'action pour la sécurité routière (2021-2030), qui préconise une approche complète du Système sûr à un niveau pangouvernemental et pansociétal afin d'améliorer la sécurité routière ; et notant en outre qu'un cadre d'action stratégique visant à renforcer les systèmes de sécurité routière dans la Région a été élaboré à l'issue d'une consultation approfondie avec les États Membres ;

1. **REMERCIE** le Directeur régional pour son rapport complet sur l'activité de l'OMS dans la Région au cours des cinq dernières années ;
2. **ADOpte** le rapport sur la mise en œuvre de la *Vision 2023* pour la Région de la Méditerranée orientale ;
3. **INVITE INSTAMMENT** les États Membres à accélérer les efforts visant à atteindre les Objectifs de développement durable liés à la santé et à réaliser la vision de la Santé pour tous et par tous ;
4. **INVITE INSTAMMENT** les États Membres à soutenir les efforts visant à soumettre une résolution sur la santé de la mère et de l'enfant à l'Assemblée mondiale de la Santé ;
5. **APPROUVE** la proposition de prolongation de la période de mise en œuvre de la stratégie régionale et du plan d'action pour la lutte antitabac 2019-2023 jusqu'en 2030 ;
6. **APPROUVE** le cadre d'action stratégique régional visant à renforcer les systèmes de sécurité routière ;
7. **PRIE** le Directeur régional :
  - 7.1 de faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie régionale et du plan d'action pour la lutte antitabac au Comité régional à ses soixante-treizième et soixante-dix-septième sessions ;
  - 7.2 de fournir un appui aux États Membres dans la mise en œuvre du cadre d'action stratégique régional visant à renforcer les systèmes de sécurité routière ; et
  - 7.3 de faire rapport au Comité régional sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre d'action stratégique régional susmentionné lors de ses soixante-quinzième, soixante-dix-septième, soixante-dix-neuvième et quatre-vingt-unième sessions.